

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25
Excusés ayant donné pouvoir : 4
Votants : 29

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 23 mars 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 23 mars 2021.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme GONNET Michelle, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SMADJA Karine, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme FRANÇAIS Chloé), M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme BUREAU Marine), Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à Mme PES Catherine)

Secrétaire de séance : M. LEHMANN Patrick

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEHMANN Patrick est désigné secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2021_03_02	17/03/2021	Vente d'un fonds de commerce - 22 250 € - DEXAN - Décision de renonciation	Urba

RESSOURCES HUMAINES

2. Délibération fixant le régime des astreintes pour le service de police municipale

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte (situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration) concernera les agents du service Police Municipale par semaine complète dans la limite de 2 semaines par mois et par agent.

Article 2 - Modalités d'organisation :

- Du lundi matin au dimanche soir sur planning établi par le responsable de service (délai de prévenance supérieur à 15 jours) et selon un roulement,
- Par appel sur portable professionnel de l'agent en astreinte pour toute difficulté nécessitant une intervention en lien avec Mme le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué dans le cadre de la tenue des manifestations, de la sécurité et du marché dominical.
- Les périodes d'intervention seront rémunérées ou compensées en fonction du nombre d'heures concernées, de l'effectif présent et du souhait des agents concernés. Il est donné compétence à l'Autorité Territoriale de choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Article 3 - Emplois concernés :

Les agents du service Police Municipale.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation :

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou compensées. Il est donné compétence à l'Autorité Territoriale de choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Article 5 - Date et mise en œuvre :

A compter du 1^{er} avril 2021, le régime des astreintes est institué selon les modalités exposées ci-dessus et il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Service Police Municipale - Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet

Le Conseil à l'unanimité,

- De créer un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades de :
 - Adjoint administratif,
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Service scolaire & entretien des locaux- création d'un emploi de responsable de catégorie B

Le Conseil,

A la majorité des membres :

- **21 voix pour**
- **6 voix contre** : M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine (pouvoir Mme LAMAISON Catherine), M. SECHAUD Jean-François
- **2 abstentions** : M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick

DECIDE de créer un emploi de responsable de service scolaire et d'entretien des locaux à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

DE MODIFIER le tableau des emplois,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

5. Accueil Mairie - Augmentation de temps de travail d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de 17,5/35ème à 28/35ème

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation de temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe de 17.5/35^{ème} à 28/35^{ème},

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. Ecole maternelle - augmentation temps de travail d'un agent social de 31,5/35ème à 35/35ème

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation de temps de travail de l'emploi d'agent social de 31.5/35^{ème} à 35/35^{ème},

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FINANCES

7. Approbation du compte de gestion 2020 BA cimetière dressé par M. le Receveur Municipal

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe Cimetière de la commune de Douvaine, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.
- **DIT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Vote du Compte Administratif 2020 BA Cimetière

Le Conseil à l'unanimité,

- **DELIBERE** sur le compte administratif de l'exercice 2020, budget cimetière, dressé par Madame Claire Chuinard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2020,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément l'article 2121-14 du CGCT,
(nombre de votants : 28)

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget Cimetière de la commune de Douvaine.

9. Affectation du résultat de l'exercice 2020 BA cimetière

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité la reprise du résultat en section de fonctionnement, dépenses, compte 002, pour la somme de : 22 018,85 €.

10. Vote du budget primitif 2021 BA cimetièrè

Le Conseil à l'unanimité, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021, budget cimetièrè

11. Approbation du compte de gestion 2020 de la commune dressé par M. le Receveur Municipal

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Douvaine, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.
- **DIT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Commune

Le Conseil à l'unanimité,

- **DELIBERE** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Claire CHUINARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2020,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément l'article 2121-14 du CGCT,
(nombre de votants : 28)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Douvaine.

13. affectation du résultat de l'exercice 2020 Budget Principal de la commune

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat, en réserves compte 1068 investissement recettes pour la somme de : 2 564 914,29 €.

14. Vote du budget primitif 2021 - budget communal

Le Conseil, à la majorité des membres :

- **21 voix pour**
- **6 voix contre** : M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine (pouvoir Mme LAMAISON Catherine), M. SECHAUD Jean-François
- **2 abstentions** : M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

- **DECIDE** de voter ce budget au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement;
- **PRECISE** que certains articles figurant au chapitre 65 sont spécialisés et ne peuvent être modifiés que par décision du conseil municipal. La liste de ces articles spécialisés figure dans le document budgétaire.

15. Attribution de subventions année 2021

Le Conseil, à la majorité des membres :

- 23 voix pour
- 6 abstentions : M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine (pouvoir Mme LAMAISSON Catherine), M. SECHAUD Jean-François
- **APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, articles 6574;
- **RAPPELLE** que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précise que " L'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret -23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001-, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions ou avenants aux conventions avec les associations dont le montant de la subvention dépasse le seuil précité;

16. Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des taux voté en 2020 soit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o taux communal : 17.33 %
 - o transfert taux départemental : 12.03 %
 - TOTAL : 29,36 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.37 %

URBANISME

17. Modification délibération DEL20180917_08 du 17/09/2018 - Acquisition foncière lieu-dit la barque d'une partie de la parcelle D n° 3487

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération susvisée n° DEL20181022_11 du 22/10/2018 portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 3487 pour une superficie de 2521 m² au prix de 40 € le mètre carré hors taxes et frais d'acte.

Il est décidé de remplacer les termes suivants « d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier » par les termes « d'autoriser Madame le maire en exercice à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier »,

18. Modification délibération DEL20181022_11 DU 22/10/2018 - Acquisition foncière lieu-dit la barque d'une partie de la parcelle D n° 940

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n° DEL20181022_11 du 22/10/2018 portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 940 pour une superficie de 721 m² au prix de 40 € le mètre carré hors taxes et frais d'acte ;

Il est décidé de remplacer les termes suivants « d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier » par les termes « d'autoriser Madame le maire en exercice à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier »,

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du

droit de préemption urbain.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS pour la liste d'opposition « Bien vivre à Douvaine ».

➤ Informations diverses :

Dates de la prochaine réunion du conseil municipal : séance publique le 26/04/2021.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 20h00.

DOUVAINE, le 1^{er} avril 2021